



**Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Service Régional de l'Alimentation

21 MAI 2019

ENTENTE DES COOPERATIVES AGRICOLES
Route de Surgères
17380 TONNAY BOUTONNE

Dossier suivi par : Francine MALIVERNET
Poste téléphonique : 05 49 03 11 30
E-mail : francine.malivernet@agriculture.gouv.fr

Poitiers, le

14 MAI 2019

AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu** les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DE GUENIN directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la certification délivrée par l'organisme certificateur

L'organisme ENTENTE DES COOPERATIVES AGRICOLES

domicilié à :

Route de Surgères
17380 TONNAY BOUTONNE

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **PC02054**

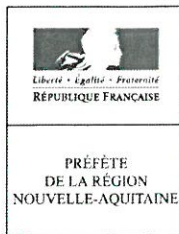
Pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : **OUI**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : **NON**
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application : **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

.../...

RF



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation

Poitiers, le

14 MAI 2019

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Dossier suivi par : Francine MALIVERNET
Tél. : 05 49 03 11 30

à

Courriel : francine.malivernet@agriculture.gouv.fr

ENTENTE DES COOPERATIVES AGRICOLES
Route de Surgères
17380 TONNAY BOUTONNE

Objet : Agrément définitif des entreprises pour l'application en prestation de service,
la distribution des produits phytopharmaceutiques
et du conseil indépendant de la vente et de l'application.

Réf. : PC02054 – DIR-2019-268-D

P.J. : agrément

Madame, Monsieur,

Suite à la réception de la "certification d'entreprise" consécutive à l'audit de votre entreprise, je vous informe que votre dossier est jugé favorable, vous trouverez ci-joint votre agrément pour **la distribution de produits phytopharmaceutiques**.

Cet agrément est délivré sans limitation de durée tant que les conditions réglementaires nécessaires à son maintien sont respectées.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation (cf. article R254-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime - CRPM) de notifier **dans un délai de trente jours** au préfet de région (DRAAF - SRAL) **tout changement** susceptible d'avoir un impact sur les conditions aux vues desquelles l'agrément vous a été délivré, et qui pourrait concerner notamment :

- la certification délivrée à votre entreprise, suite à un audit intermédiaire défavorable,
- le changement d'organisme certificateur,
- l'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle,
- le rachat ou la cessation d'activité de votre entreprise ou l'un de vos établissements,
- tout changement de statut juridique, de raison sociale, ou d'adresse.

Je vous rappelle qu'il vous est demandé de fournir **chaque année une copie de l'attestation d'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle**, pour l'ensemble des activités liées à l'emploi des produits phytopharmaceutiques, et ceci avant l'échéance annuelle du contrat (cf. article R.254-19 du CRPM).

Le non respect de ces obligations constituerait des infractions passibles de sanctions administratives (suspension ou retrait de votre agrément, cf. article R.254-27 du CRPM) et/ou de poursuites pénales (cf. article L 254-12 du CRPM).

Enfin, je vous signale que votre entreprise est enregistrée dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 : les informations relatives à votre agrément sont publiées sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le chef du SRAL
L'Adjoint

Olivier CRÉTON

